



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 42 18 55 06 76 58 63 47



jacques.mille2@wanadoo.fr

<http://www.siaes.com>

S.I.E.S. (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré)

<http://www.sies.fr>

C.A.T. (Confédération Autonome du Travail)

LIVRET du PROFESSEUR d'Éducation Physique et Sportive

Supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. » n° 37 Publication n° 89 Prix 1,50 € Tirage 1000 ex. Imprimerie S.I.A.E.S. Directeur de publication : J. Mille
Réalisé par Jean-Luc Barral, Frédéric Bogey, Christophe Corneille, Jacques Mille et Jean-Baptiste Verneuil.

Le S.I.A.E.S. , qu'es acò ?

Chère, cher collègue, professeur d'éducation physique et sportive, vous connaissez peut être déjà le S.I.A.E.S., mais peut être aussi êtes-vous de celles et ceux ne le connaissant pas ?

Ce petit fascicule s'adresse à vous... pour faire connaissance.

Le S.I.A.E.S. (Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire) a été créé en 1998 (10 ans déjà !) dans l'académie d'Aix-Marseille pour répondre à un souci d'indépendance, de rénovation, d'écoute et de proximité, avec la seule perspective de la défense des intérêts matériels et moraux des personnels et d'un enseignement de qualité pour tous les élèves.

Il s'adresse à **TOUS les professeurs** du Secondaire, et à vous donc, **professeurs et CE d'EPS**.

Au terme de ces dix années que représentons-nous ? Pour faire bref, le **SECOND SYNDICAT** de l'académie, pour les corps des Agrégés, Certifiés et professeurs d'EPS (cf. résultats électoraux détaillés page 2).

Dès 1999 le S.I.A.E.S. s'était présenté aux élections professionnelles dans l'académie d'Aix-Marseille, et n'a cessé de progresser au fil des scrutins (2002 et 2005), obtenant des élus aux CAPA des Agrégés et des Certifiés.

En **2002 le S.I.A.E.S. avait présenté une liste pour le corps des Professeurs d'EPS** et s'était placé d'emblée en seconde position, derrière le SNEP, en devançant de loin les autres syndicats, pourtant mieux connus (GEN et FO).

Il en a été de même en 2005 où cette seconde position a été largement confortée, devant le SE/UNSA et FO, mais sans pour autant permettre l'obtention d'un siège en CAPA, par suite d'un mécanisme électoral qui privilégie le plus fort et favorise ainsi le monopole syndical, au détriment de l'équité et du pluralisme.

2002 : SNEP 608 voix S.I.A.E.S. 68 voix SGEN 40 voix FO 24 voix	2005 : SNEP 681 voix S.I.A.E.S. 72 voix SE/UNSA 36 voix FO 14 voix	En 2002 le siège restant à pourvoir était attribué au SNEP avec 16 voix alors que le S.I.A.E.S., avec 68 voix, n'en a eu aucun. En 2005 rebelote, le siège restant était attribué au SNEP avec 38 voix. Aucun siège pour le S.I.A.E.S. malgré 72 voix !
--	---	--

Mais obtenir un siège en CAPA est possible, si vous nous accordez attention et concours.

C'est là notre « challenge sportif » pour les élections professionnelles de décembre 2008, challenge à la réussite duquel vous pouvez contribuer, **si vous souhaitez la fin du monopole syndical, le pluralisme et la transparence.**

Cet objectif électoral s'inscrit dans le droit fil de nos actions pour l'EPS depuis des années, au quotidien.

Notre section EPS a vu ses effectifs croître sans cesse et nos interventions au Rectorat se multiplier, à la demande des professeurs d'EPS, adhérents ou non. De jeunes collègues se sont portés volontaires pour être « responsables EPS », nous représenter et vous représenter ainsi.

Tant pour les professeurs d'EPS, dont la carrière est gérée par l'Académie, que pour les Agrégés d'EPS, grâce à nos élus dans ce corps, le S.I.A.E.S. peut intervenir à tous les niveaux de l'Administration, y compris pour les mutations, par sa présence dans la FPMA du mouvement Intra-académique, et les affectations TZR.

Obtenir un siège en CAPA, et assurer le pluralisme, concrétiserait notre action et nos progrès.

Avec le SIAES, qui est depuis deux scrutins, le syndicat le mieux placé pour ce faire, ce sera possible, si vous nous apportez crédit et soutien.

Par avance, merci.

Jacques Mille Secrétaire général

Jean Luc Barral Secrétaire exécutif EPS

Christophe Corneille Conseiller technique EPS

SOMMAIRE

Page 1	Le S.I.A.E.S. , qu'es acò ?	Pages 5 à 7	Dossier : Votre carrière (Avancement, Notation, ASA)
Page 2	Comment j'ai découvert le S.I.A.E.S.	Page 8	Quelques revendications fondamentales du S.I.A.E.S.
Page 3	Sommes-nous si différents ?	Pages 9 - 10	Quelques informations programmatiques. HSA - compléments de service
Pages 4	Témoignage. 2007 Mouvement Intra académique EPS	Page 11 - 12	Organigramme. Vous ne connaissez peut-être pas le SIAES ? Cotisations

Comment j'ai découvert le S.I.A.E.S.

2003. Exilé depuis dix ans en Seine et Marne, j'attendais, comme beaucoup, le résultat de ma demande de mutation.

Je ne connaissais évidemment pas le S.I.A.E.S. Et pourtant c'est bien par ce syndicat que j'ai appris la fin de mon exil. Un coup de téléphone qui restera gravé dans ma mémoire.

« Bonjour, je suis Jacques Mille, secrétaire général du S.I.A.E.S. Je vous appelle pour vous annoncer que vous êtes muté dans l'académie d'Aix-Marseille. Félicitations. »

Imaginez ma réaction et ma surprise d'être ainsi informé à mon domicile.

Les années précédentes, deux jours après la date officielle des résultats, n'y tenant plus, c'était sur la pointe des pieds que je sollicitais l'information de la part du syndicat majoritaire.

Ben oui, « sur la pointe des pieds », car je savais qu'avant toute réponse, j'aurais droit à la question fatidique : « Tu es adhérent ? ». Histoire de me culpabiliser de ne pas l'être...

Quel contraste cette année là !

Peu après la bonne nouvelle, j'avais toutes les informations nécessaires pour préparer et affiner ma demande de mutation intra, et ce avec une disponibilité rare de mes différents interlocuteurs.

J'ai apprécié cette proximité dont j'ai découvert, par la suite, qu'elle était un des fondements de ce syndicat. Mais apprécié aussi, qu'à aucun moment on ne m'ait demandé une contrepartie sonnante et trébuchante. Une cotisation, quoi !

Quand j'ai eu l'occasion d'en reparler par la suite avec Jacques Mille, il m'a confié que, pour lui, le « service » primait et, qu'au regard du service rendu, il « espérait », en cas de satisfaction, un juste retour des choses, et que c'était souvent le cas.

Ce fut le mien, et sans regrets. Et je sais que ce fut aussi celui de beaucoup d'autres.

Depuis mon retour dans l'académie j'ai été quelques années TZR, puis j'ai obtenu un poste fixe. Toujours aidé et renseigné par le S.I.A.E.S.

Aussi je n'ai pas hésité à répondre positivement, en 2005, lorsqu'il me fut demandé si j'acceptais de me présenter « tête de liste » pour le compte du S.I.A.E.S. aux élections professionnelles.

Le résultat ayant été encourageant, j'ai accepté d'être « responsable EPS » dans l'équipe du S.I.A.E.S., et pris goût à l'action syndicale pour défendre l'EPS et mes collègues dans le cadre d'un syndicat dynamique et totalement indépendant.

D'autres nous ont rejoint, et nous avons maintenant un « Team EPS » au sein du S.I.A.E.S. dont le seul objectif est de « servir » nos collègues et notre discipline, en appliquant les règles du syndicat : disponibilité, écoute, proximité, confiance, transparence.

C'est toujours dans des circonstances particulières et souvent difficiles que l'on fait appel aux syndicats, et s'il est important de lutter pour la défense de notre profession et la juste reconnaissance de ses difficultés, c'est aussi au quotidien que nous devons œuvrer. Et c'est ainsi qu'agit le S.I.A.E.S. pour tous les personnels.

C'est dans notre quotidien, qui devient de plus en plus difficile, que l'on a besoin de sentir que l'on est écouté, épaulé, soutenu, à tout moment, sept jours sur sept, et pas seulement aux heures d'ouverture de la permanence syndicale !

C'est déjà là notre action, avec tous les responsables du S.I.A.E.S., et ce le sera plus encore, avec votre soutien, si vous le voulez bien.

Jean Luc Barral

Secrétaire exécutif, délégué EPS

Représentativité des syndicats dans l'académie (dernières élections Décembre 2005) = 80 % des personnels de l'Académie		
Syndicats	Voix	%
FSU (SNES / SNEP)	5383	59,6
S.I.A.E.S.	655	7,3
SNALC-CSEN	626	6,9
SGEN-CFDT	580	6,4
SUD	572	6,3
SN-FO-LC	436	4,8
SE-UNSA	355	3,9
SNCL-FAEN	233	2,6
CGT	187	2,1

Le S.I.A.E.S. revendique pour les Professeurs d'Education Physique et Sportive l'alignement de leur service sur les horaires de leurs collègues Agrégés et Certifiés des autres disciplines.

Agrégé(e) d'EPS : 15 heures hebdomadaire

Professeur Certifié d'EPS : 18 heures hebdomadaire

Le S.I.A.E.S. organise actuellement une consultation / débat avec les professeurs d'EPS via ses publications mensuelles et trimestrielles au sujet de l'UNSS, de l'animation de l'AS et de la place du sport scolaire dans le dispositif « Ecole après l'Ecole » (cf. site du S.I.A.E.S. <http://www.siaes.com>).

Une proposition actuellement débattue est celle du choix qui serait laissé aux collègues entre l'animation de l'AS et de la participation à l'Ecole après l'Ecole ; ces activités étant rétribuées en HSA sur le principe du volontariat.

Sommes-nous si différents ?

Depuis quelques temps nous tentons au travers d'articles (voir « Courrier du S.I.A.E.S. » n°33, 35, 36 et « Lettre du S.I.A.E.S. » n° 3 et 4-07, 3-08, sur notre site www.siaes.com) de mieux faire comprendre notre travail à nos collègues des autres disciplines.

En leur relatant les anecdotes de notre quotidien nous essayons de les sensibiliser à nos difficultés de fonctionnement, espérant ainsi atténuer les petites jalousies qui naissent parfois de crédits d'enseignement plus élevés ou d'emplois du temps prioritaires.

Pour nous, c'est déjà par nos collègues qu'il faut rechercher une reconnaissance. Loin d'être des privilégiés, nous aspirons, comme eux, à des conditions de travail et d'enseignement dignes de ce nom.

Ainsi avez-vous eu peut être l'occasion de nous lire, décrivant nos activités au lycée ou au collège : cours avec spectateurs extérieurs, installations sportives servant de salles de permanence en plein air, travail de nuit en hiver, combat à propos des SEGPA, grande foire aux installations qui nous rassemble tous en juin... C'est sûr que nous avons du mal à imaginer nos collègues de maths se disputer les meilleures salles de classe, ou psalmodier « *Pas le préau, pas le préau !!!* »

Et pour les TZR, la découverte à l'occasion de leurs remplacements d'activités surprenantes et inconnues.

Bien sûr, nous sommes des enseignants différents. Nous nous distinguons par ces contraintes basement matérielles, et pourtant combien importantes, dans la mise en œuvre de nos séances. Mais sommes-nous gagnants à revendiquer et maintenir une telle « différence », au risque d'une « mise à l'écart » ?

Ces différences de fonctionnement justifient-elles notre statut si particulier ?

Nous appartenons aux corps des professeurs ou des CE d'EPS, pas à celui des certifiés ou des AE. Héritage maintenant ancien d'un Ministère disparu de la Jeunesse et des Sports.

Premier écueil quant aux barres d'échelon. Exemple pour passer au grand choix du 7^{ème} échelon, il faut 82,5 points à un Certifié, et 84 pour un professeur d'EPS.

Quel intérêt pour nous d'avoir notre propre CAPA, sinon un traitement hypercorporatiste ?

Et pour les mutations, notre propre FPMA, qui suit d'ailleurs les règles générales, et à propos de laquelle le syndicat majoritaire déplore régulièrement la présence d'observateurs étrangers, en étant même allé il y a quelques années, sans succès il est vrai, jusqu'à leur dénier le droit de parler en réunion ... en toute tolérance évidemment et sans doute au nom de la transparence et du pluralisme ! ?

Contrairement à nos collègues de lycée, nous n'avons pas droit à l'heure de première chaire, et nous devons toujours 20 heures et 17 pour les Agrégés, quand nos collègues d'Education musicale et d'Arts plastiques ont vu leurs horaires ramenés à 18 et 15 heures. Combat gagnant pour eux, quand nous l'avons perdu... faute même de l'avoir engagé !!!

Qui se souvient d'ailleurs, sinon notre Recteur, qu'en 2000 Jack Lang avait proposé l'abaissement à 18 heures de notre service, ce que le syndicat majoritaire avait rejeté sans même consulter « la base » ?

Et le pire nous attend probablement avec la réforme en marche à propos des AS : 20 heures de cours pour le plus grand nombre.

Où sont donc les « avantages » à nous démarquer des autres disciplines ?

C'est au contraire rajouter de la complexité, quand l'intégration dans le corps des Certifiés - ce que nous sommes de fait - ne nous pénaliserait en rien... mais ferait évidemment perdre un monopole, et les avantages qui en découlent, à certains représentants de notre corporation !

Le S.I.A.E.S. revendique cette intégration qui ne nuirait en rien à notre caractère propre et à l'originalité de notre discipline.

Jean Luc Barral Secrétaire exécutif, délégué EPS

Christophe Corneille Conseiller technique EPS

Le S.I.A.E.S. n'est lié à aucune idéologie ou à aucun parti. Il n'a qu'un objectif : défendre les intérêts matériels et moraux des personnels et un enseignement de qualité pour tous les élèves.

Notre philosophie peut se résumer simplement : « Cette mesure est bonne pour les enseignants et la qualité de l'enseignement au profit des élèves : nous la soutenons ». « Celle-là les dégrade : nous la combattons. »

Le S.I.A.E.S. ne reçoit aucune subvention gouvernementale ou régionale, à la différence d'autres syndicats (cf. tableau page 12), ce qui lui assure et garantit sa totale indépendance de pensée et d'action.

Nous laissons à chacun le libre choix de ses opinions et nous concentrons sur la défense de notre profession et de nos mandants, sans parti pris ni exclusive, en mettant en œuvre un service d'écoute et de proximité respectueux de toutes celles et ceux qui font appel à nous.

JL B

Témoignage

2007. Mouvement Intra-académique EPS.

La lutte engagée par tous les syndicats, dont le S.I.A.E.S., contre les décrets de Robien bat son plein. La campagne présidentielle aussi, avec la perspective, puis l'annonce de l'abrogation de ces décrets par le Président de la République.

Prévue début juin, la FPMA prononçant les affectations dans l'académie a été repoussée à plusieurs reprises, et au total de près d'un mois, « grâce » à l'action déterminée du syndicat majoritaire, et au grand désarroi de toutes celles et ceux qui attendaient impatiemment de savoir où ils seraient nommés !

Obstruction pour « peser » sur l'Administration... quand nous savions déjà, tous, que les décrets seraient abrogés !

Remarquable exercice du « pouvoir », au détriment et au mépris des candidats à mutation, contre l'avis de tous les autres syndicats, dont le S.I.A.E.S., présents dans la FPMA.

Au grand dam aussi des services du Rectorat, assaillis, sinon harcelés, de coups de téléphone pour connaître des résultats qui ne pouvaient être communiqués tant que la FPMA n'aurait pas siégé.

Quant à nous, par téléphone ou mails, les appels n'ont cessé, auxquels nous ne pouvions malheureusement que répondre : « *Le SNEP refuse de siéger, la FPMA est reportée à plus tard. Attendez !* »

Et les collègues ont attendu, attendu...

Passé encore pour ceux déjà en poste dans l'académie. Bien qu'il n'ait pas été sans importance pour eux de devoir lanterner et attendre de savoir où ils seraient mutés, ou pas, pour remplir fiches de vœux, prendre leurs dispositions, voire organiser leur déménagement.

Mais pour les « entrants », le supplice du grill d'une affectation incertaine : poste fixe, et où parmi les vœux effectués ? TZR, et sur quelle zone ? Extension, et où, pour les moins chanceux ?

C'est de ce côté-là que le report « grâce » au SNEP a été le plus mal vécu.

Et j'ai souvenir de ce collègue de Créteil qui, au vu de la date initialement prévue, avait donné son préavis de bail pour la mi-juin, et s'est retrouvé avec ses meubles sur le dos, obligé d'aller à l'hôtel en ne sachant ni où, ni quand, il pourrait les poser et chercher un logement ! Merci le SNEP !

Assurance garantie par ce collègue qu'il s'en souviendrait en temps utile !

Et n'est-il pas le seul certainement !

Nous ne faisons ici que constater des faits et, partant de là, sommes nous persuadés qu'un contrepoids est nécessaire.

En présentant, en décembre 2008, une liste EPS aux élections professionnelles le S.I.A.E.S. souhaite permettre ce contrepoids et faire entendre une autre voix, en redonnant ainsi crédit à la représentation syndicale en EPS.

Frédéric Bogey Commissaire paritaire « Agrégés », membre de la FPMA EPS.

Pour mémoire, communiqué du S.I.A.E.S. datant de Juillet 2007 :

La campagne d'affectation intra-académique s'est déroulée du 11 au 14 juin pour toutes les disciplines de lycées et collèges, à l'exception de l'EPS.

Concernant cette discipline la FPMA prévue le 15 juin a dû être reportée au 4 juillet, car le SNEP-FSU a refusé de siéger au motif d'éventuelles annulations de mesures de carte scolaire, suite à la suppression des décrets de Robien.

Nos collègues d'EPS ont ainsi dû attendre trois semaines supplémentaires pour connaître leur résultat de mutation, contacter leur nouvel établissement, faire des vœux d'emploi du temps et s'organiser en fonction de leur nouvelle affectation.

Ce report ne nous a pas paru nécessaire car l'abrogation des décrets de Robien n'entraînait ni l'annulation de mesures de carte scolaire, ni la création de postes supplémentaires en EPS.

Nous avions proposé qu'un groupe de travail se tenant juste après le 15 juin règle les compléments de service et les forfaits UNSS découlant de l'abrogation des décrets, sans pour autant bloquer le mouvement et laisser ainsi dans l'incertitude de nombreux collègues, et en particulier les « entrants » dans l'académie. Ce que le SNEP-FSU a refusé, entraînant le report de trois semaines de la FPMA, au détriment de toutes celles et ceux qui attendaient impatiemment le résultat du mouvement !

Votre carrière L'avancement et la notation pédagogique

Il existe deux « classes » : la « **classe normale** » et la « **hors classe** ». Chaque classe comprend un certain nombre d'échelons :
 - 11 échelons pour la « classe normale »,
 - 6 échelons pour la « hors classe » des professeurs d'EPS,
 - 6 échelons pour la « hors classe » des Agrégés + 3 chevrons avec passage automatique en un an du 1^{er} au 2^{ème} puis au 3^{ème} chevron (le 6^{ème} échelon correspond au 1^{er} chevron).

Le **changement d'échelon** (qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de points d'indice et donc de traitement perçu) est fonction de la note globale obtenue (note administrative + note pédagogique).

Il existe trois rythmes d'avancement : « **l'ancienneté** », le « **choix** » et le « **grand choix** » en fonction de la notation. 30 % des collègues sont promus au « grand choix » (les mieux notés), les 5/7^{èmes} suivants sont promus au « choix », et le reste à « l'ancienneté ». L'avancement est automatique et à rythme unique du 1^{er} au 4^{ème} échelon. Le passage aux échelons suivants et le rythme d'avancement sont fonction de la notation.

La notation et l'avancement peuvent parfois paraître secondaires. Cependant, en étudiant les différents rythmes d'avancement, vous verrez qu'un avancement au « grand choix » permet d'arriver au dernier échelon de la classe normale (et donc d'accéder ensuite à la hors classe) 10 ans plus tôt qu'un collègue avançant à « l'ancienneté », ce qui correspond à une différence de traitement qui est loin d'être négligeable. Aussi, il est préférable de **se faire inspecter le plus régulièrement possible** (tous les 3 - 4 ans), c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas hésiter à demander par écrit une inspection et de ne pas négliger votre note administrative. Un « bon départ » conditionne bien souvent le reste de la carrière et inversement.

Tableau d'avancement d'échelon classe normale des professeurs et agrégés d'EPS				Tableau d'avancement d'échelon hors classe des professeurs d'EPS.		Notation pédagogique des professeurs d'EPS (grille nationale simplifiée)			
Echelons	Durée d'échelon			Echelons	Durée d'échelon	Echelons	Fourchette	Moyenne	
	Grand choix	Choix	Ancienneté						
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	-	-	3 mois	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon	Classe normale			
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	-	-	9 mois	5 ^{ème} → 6 ^{ème}	3 ans par échelon	1 à 4	30 à 47	40,5	
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an	Tableau d'avancement d'échelon hors classe des Agrégés		5	32 à 49	42,5	
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	Echelons	Durée d'échelon	6	34 à 51	44,5	
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon	7	36 à 53	46,5	
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	5 ^{ème} → 6 ^{ème}	4 ans	8	38 à 55	48,5	
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} chevron	1 an par chevron	9	39 à 56	49,5	
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois	Pas de grille de notation pédagogique pour les Agrégés			10	40 à 57	50,5
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans			11	42 à 59	52,5	
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois			Hors Classe			
Du 1 ^{er} au 11 ^{ème}	20 ans	26 ans	30 ans			1	37 à 54	47	
						2	39 à 56	49	
						3	40 à 57	50	
						4	41 à 58	51	
						5	42 à 60	53	
						6	43 à 60	54	

La note pédagogique (de 0 à 60) est fixée par un Inspecteur chargé de l'évaluation pédagogique de votre discipline et, pour les Agrégés, par le collège des Inspecteurs Généraux sur proposition de l'IPR de votre discipline.

Cette note est fixée en fonction d'une grille de notation indiquant en particulier, pour chaque échelon, une note minimale et une note maximale. Il n'existe pas de grille d'encadrement de la note pédagogique pour les Agrégés.

La note pédagogique attribuée aux professeurs d'EPS stagiaires et aux titulaires, en attendant leur première note d'inspection, est fonction du rang de classement au concours.

Pour les Agrégés, cette note dépend de l'Inspection Générale de chaque discipline, au niveau ministériel. L'inspection durant l'année de stage des Agrégés stagiaires s'accompagne d'une note.

Les Recteurs "conseillent" aux IPR d'inspecter chaque professeur tous les 3 - 4 ans et d'inspecter en priorité les professeurs débutants et ceux proches d'un changement d'échelon (promouvables). Attention aux délais de prise d'effet de la note d'inspection (parfois plus d'un an). La fréquence des inspections est très variable d'une discipline à l'autre et entre académies, et la notation différente, ce qui pose des problèmes d'harmonisation. Il n'existe pas de possibilité d'appel ou de contestation de la note pédagogique (à la différence de la note administrative), mais le professeur peut rédiger des remarques écrites, s'il n'est pas d'accord avec le rapport de l'IPR (cela figurera dans le dossier). La note issue de l'inspection n'est pas modifiable (« note d'inspection »), mais la « note pédagogique annuelle » peut être différente suite à une harmonisation ou une augmentation en cas d'absence d'inspection depuis un certain nombre d'années.

Promotion d'échelon 2007-2008 Barres à l'issue de la CAPA		
Echelons	Grand choix	Choix
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème}	Rythme unique	
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	78	
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	80,2	77,5
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	84	80,5
7 ^{ème} → 8 ^{ème}	85,5	84
8 ^{ème} → 9 ^{ème}	88,3	86,3
9 ^{ème} → 10 ^{ème}	91,8	88,8
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	93,9	92

Dossier « Votre carrière » réalisé par
Jean-Baptiste Verneuil

La **note administrative** (de 0 à 40), accompagnée d'une **appréciation générale sur votre manière de servir**, sur proposition annuelle de votre Chef d'Etablissement, est arrêtée par le Recteur de l'Académie, après que la CAPA ait examiné les appels en révision. Cette note est fixée en fonction d'une grille de notation indiquant, pour chaque échelon, une note minimale, une note maximale et une note moyenne.

Cette note est proposée par le Chef d'Etablissement courant Janvier. Elle prend en compte 3 critères : « **Ponctualité / Assiduité** », « **Activité / Efficacité** » et « **Autorité / rayonnement** ». Une appréciation (TB, B, AB ou P) est donnée pour chacun d'entre eux. Une **appréciation générale du Chef d'Etablissement** (limitée en nombre de caractères) accompagne la note.

Concernant l'assiduité, les **congés régulièrement accordés**, en particulier d'ordre médical, ne doivent ni être mentionnés, ni influencer l'appréciation, ni affecter le critère "ponctualité-assiduité".

En cas de contestation de cette note, la Commission Paritaire Académique peut demander au Recteur la révision de votre note. Nous contacter si vous souhaitez savoir comment contester la note.

La progression annuelle de la note administrative n'est ni systématique, ni automatique. Elle dépend :

- de la "manière de servir", appréciée par le chef d'établissement,
- de la note moyenne de l'échelon auquel on se situe.

Cela veut dire que la progression est "encadrée" de manière assez rigide, en liaison avec les grilles ci-dessous et les règles suivantes, pouvant varier selon les académies :

- Pour les « corps » notés sur **40** : 0,5 point entier par an en dessous de 39 et 0,1 point entier par an au dessus de 39 (pas de notation à 39,91 ou 39,97 par exemple).

Il n'existe pas de règle obligeant le chef d'établissement à proposer une augmentation chaque année, mais cela est **possible s'il y a retard par rapport à la moyenne de l'échelon** et/ou si le service est jugé bon. Augmentation en principe tous les deux ans, si le service est jugé satisfaisant. La **note maximale** (20, 40, 100) ne peut être mise que **très exceptionnellement, pour des personnels aux mérites particulièrement éminents et dans la perspective d'un achèvement proche de carrière**. Elle doit alors être dûment justifiée. Ou après trois propositions consécutives à 40 par le chef d'établissement (traitement variable selon les académies).

ATTENTION : Toute proposition de note supérieure ou inférieure à la note précédente, et différente de la progression moyenne doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du chef d'établissement.

Pour les TZR et personnels rattachés :

La notation est faite par le chef de l'établissement de rattachement. Il **doit prendre avis** du ou des chefs d'établissement dans lequel le TZR a exercé. Bien surveiller la note proposée, car on constate en général une **sous notation de ces personnels**, venant de la frilosité des chefs d'établissement à augmenter leur note, au motif plus ou moins avoué, d'une insuffisance de connaissance. La précocité relative de la notation dans l'année ne peut que renforcer cette tendance.

N'hésitez donc pas à le faire remarquer et à demander, le cas échéant, une révision de note en CAPA.

Pour les CLM et CLD et congé parental... : note maintenue à titre conservatoire.

Il est conseillé au chef d'établissement de communiquer personnellement à chaque professeur sa proposition de note administrative, pour une éventuelle discussion à ce propos.

Dans tous les cas le chef d'établissement porte à votre connaissance, pour signature, la note qu'il propose pour l'année en cours.

Il convient de signer, ce qui ne signifie nullement acceptation de la note et des appréciations, mais simplement "vu et pris connaissance".

Evitez la précipitation. Laissez-vous le temps de réfléchir au motif de contestation et à sa formulation écrite. Prenez le temps de nous contacter pour obtenir des conseils.

Prof EPS Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1 - 2 - 3	30	33,3	35
4	31	34,2	36
5	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37	38,5
7	36	38	39
8	36,5	38,7	39,5
9	37	39,1	40
10	38	39,3	40
11	38,5	39,6	40
Hors-classe			
1	36,5	38,7	39,5
2	36,7	39	39,7
3	37,5	39,2	40
4	38,2	39,5	40
5	38,5	39,7	40
6	39	39,8	40

Agrévés Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1 - 2	32	34	35
3	32,2	34,1	36
4	32,5	34,7	37
5	33,5	35,8	38
6	34,5	37,1	39
7	36	38,1	40
8	37	38,9	40
9	37,5	39,4	40
10	38	39,6	40
11	38,5	39,8	40
Hors-classe			
1	36,5	38,6	40
2	37,5	39	40
3	37,5	39,4	40
4	38	39,6	40
5	38,5	39,8	40
6	39	39,9	40

Contestation de la note :

SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD avec la note proposée (baisse, maintien, progression jugée insuffisante) **vous devez émettre des réserves et demander une révision de note en CAPA.**

Formulez directement les motifs sur la feuille à signer, ou mentionnez l'envoi à venir d'une lettre justificative de la contestation, qui devra être transmise par la voie hiérarchique et visée par votre chef d'établissement. Ce dernier devra porter à votre connaissance tout rapport complémentaire qu'il ferait éventuellement.

La demande en révision concerne la note, que l'Administration peut modifier si elle juge la requête recevable et justifiée. En revanche elle se refuse à modifier les appréciations littérales des chefs d'établissement, qui sont leur "propriété" exclusive... ce qui ne doit pas vous empêcher de les contester si vous les jugez inadéquates ou choquantes.

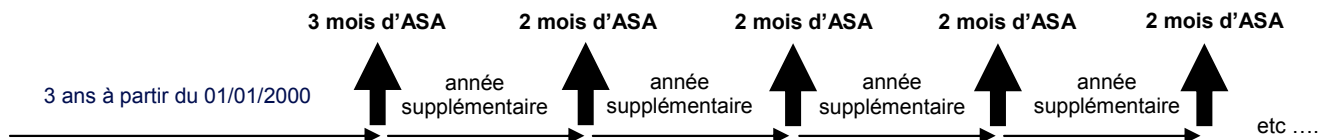
Il est préférable de dialoguer avec le chef d'établissement au moment de la signature de la feuille de notation afin de dissiper d'éventuels malentendus et de l'amener à modifier lui-même la note et/ou l'appréciation. Si le chef d'établissement refuse de modifier, contestez la note et contactez-nous.



Votre carrière *Avantage Spécifique d'Ancienneté (A.S.A)*

Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à l'Avantage Spécifique d'Ancienneté lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans un « quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles », cet avantage intervenant exclusivement au titre de l'avancement d'échelon. Les personnels titulaires (et non titulaires lorsqu'ils peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon) doivent justifier de **trois ans au moins de services continus dans un ou plusieurs établissements relevant du plan de lutte contre la violence** (liste publiée au B.O. n° 10 du 8 Mars 2001) pour bénéficier de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté.

Une période de **trois années continues** donne droit à **trois mois d'ASA** (un mois par année), chaque année supplémentaire donne droit à **2 mois d'ASA**. Les années de service ouvrant droit à l'ASA sont prises en compte **à partir du 1er Janvier 2000** pour les personnels de l'Education nationale. En cas d'interruption des services ouvrant droit à l'ASA, le décompte de la durée de ceux-ci repart de zéro.



Les services doivent avoir été effectués de façon continue : le congé de longue durée, le congé parental, le changement de position (disponibilité, détachement) interrompent le décompte de ces services. Les services sont pris en compte s'ils ont été accomplis à titre principal. Il faut exercer au moins 50 % de son service dans un établissement concerné par le dispositif pour avoir droit à cette bonification. Pour les personnels bénéficiant d'un temps partiel, les services qu'ils ont accomplis dans des établissements ouvrant droit à l'ASA ne sont pris en compte que s'ils y ont effectué au moins 50 % d'un service à temps complet.

Textes officiels : Décret n° 95-313 du 21/03/95 modifié par le décret n° 2001-48 du 16/01/01 / Circulaire n° 2001-132 du 18/07/01 / B.O. n° 10 du 08/03/01

Exemple : Un professeur exerce sans interruption dans un établissement concerné par le dispositif depuis la rentrée 1998.

Les années sont prises en compte pour ce dispositif à compter du 1er Janvier 2000. En ayant exercé durant 11 ans sur ce poste, ce professeur a bénéficié de 17 mois d'ASA qui viennent s'ajouter à son rythme d'avancement (ancienneté, choix, grand choix).

Exemple : Un professeur promu au 6^{ème} échelon par grand choix le 1^{er} Mars 2008 et bénéficiant de 7 mois d'ASA sera promu au 6^{ème} échelon lors de la commission de changement d'échelon de Décembre 2007 à compter du 1^{er} Août 2007.

1998 - 1999 : pas de dispositif
1999 - 2000 + 2000 - 2001 + 2001 - 2002 : 3 mois d'ASA
2002 - 2003 : 2 mois d'ASA
2003 - 2004 : 2 mois d'ASA
2004 - 2005 : 2 mois d'ASA
2005 - 2006 : 2 mois d'ASA
2006 - 2007 : 2 mois d'ASA
2007 - 2008 : 2 mois d'ASA
TOTAL : 15 mois d'ASA

Le S.I.A.E.S. demande à ce que soient davantage valorisés les personnels exerçant dans des établissements où les conditions de travail sont particulièrement difficiles notamment par une diminution du service horaire et une meilleure rémunération.

J'apporte mon soutien au S.I.A.E.S.

Mlle Mme M. NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Fax :

Courriel :@.....

Corps : Agrégé EPS Prof. EPS CE. EPS

Grade : échelon Classe normale Hors classe

Nom établissement :

Adresse établissement :

Commune : Code postal :

TZR Zone de remplacement : Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Noms et coordonnées de collègues susceptibles d'être intéressés par le S.I.A.E.S. et pouvant être contactés :

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :@.....

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :@.....

Retournez ce document à :
S.I.A.E.S. Jacques Mille
133 Rue Jaubert
13005 Marseille

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Nous vous garantissons la plus totale confidentialité des renseignements fournis, conformément aux règles de la CNIL.

QUELQUES REVENDICATIONS FONDAMENTALES DU S.I.A.E.S.

Le S.I.A.E.S. constate que l'enseignement en France est en crise. Cette crise est reconnue par tous. Elle se manifeste, entre autres, par la sortie du système éducatif de milliers de jeunes sans formation, sans repères ni culture, et sans instruction de base.

Les inégalités n'ont cessé de croître, loin des ambitions affichées au fil de multiples réformes. Le niveau d'instruction s'est inexorablement dégradé. L'enseignement public s'est dévalorisé, faisant le jeu de l'enseignement privé.

L'Education nationale ne remplit plus ainsi sa mission première de formation de citoyens instruits et l'école n'assure plus son rôle d'ascenseur social.

Dans le même temps le métier de professeur s'est trouvé socialement déclassé et financièrement dévalorisé, alors que les conditions de travail n'ont cessé de devenir de plus en plus difficiles.

Le S.I.A.E.S. refuse que les professeurs soient relégués au simple rang d'animateurs socio-culturels et ne se résigne pas face au délabrement du système éducatif. Reprendre en chœur les slogans passéistes demandant « toujours plus de moyens » ne nous paraît pas la solution quand les sommes investies sans résultats probants sont colossales, les finances publiques dans le rouge et le système tout entier à réformer.

Le passage d'une Instruction publique, certes imparfaite, mais qui avait fait ses preuves, à une Education nationale, empilant réforme sur réforme, s'est révélé être une catastrophe pour la nation et, par les rancoeurs accumulées, un danger pour la République et la démocratie.

Le S.I.A.E.S. estime que le seul moyen de rétablir l'école dans son rôle d'ascenseur social permettant à chacun, quelle que soit son origine sociale, de s'élever et de réussir en fonction de ses goûts de ses aptitudes, est de refonder entièrement le système en redonnant aux valeurs fondamentales que sont le goût du travail, manuel comme intellectuel, le sens de l'effort, la rigueur et le respect, la place qui leur est due.

La faillite et les ravages du collège unique, des idéologies pédagogistes et du modèle socio-constructiviste, de la massification indifférenciée de l'enseignement, de la confusion entre égalité et égalitarisme, de la dépréciation organisée des voies technologiques et professionnelles, ne sont plus à prouver.

Aussi affirmons-nous que l'école doit être remise sur pieds, en considérant que ce doit avant tout être un lieu où la transmission des savoirs et des savoir-faire prime sur toute autre considération.

Le S.I.A.E.S. revendique, pour rétablir le professeur dans le respect et l'autorité de sa fonction :

- **La reconnaissance des diplômes, des années d'études et des qualifications sur lesquels s'appuie le professeur pour concevoir et mettre en œuvre son enseignement, et rétablir ainsi le prestige de sa fonction au sein de l'école et de la société.**
- **Le respect de la liberté pédagogique des professeurs afin qu'ils ne se voient plus imposer une pédagogie, surtout officielle, plutôt qu'une autre.**
- **La suppression du passage automatique en classe supérieure, rendant ainsi aux professeurs et aux conseils de classe leurs prérogatives en la matière, par des décisions prises en collégialité.**
- **Des sanctions éducatives adéquates pour les auteurs d'agressions verbales ou physiques à l'encontre des personnels au sein des établissements ou en dehors.**
- **Une revalorisation significative des traitements des professeurs pour leur rendre le pouvoir d'achat perdu et la dignité à laquelle ils ont droit.**

De même, pour permettre à tous les élèves de réussir en fonction de leurs aptitudes, le S.I.A.E.S. revendique :

- **Que plus aucun élève n'entre en Sixième s'il ne sait lire, écrire et compter correctement.**
- **Que soit mis un terme à l'absurdité du collège unique et aux objectifs chiffrés, tels que 80 % d'une classe d'âge au niveau du bac, si cela doit se faire au détriment de la qualité de l'enseignement.**
- **Que le baccalauréat redevienne un véritable critère d'entrée à l'Université.**
- **Qu'il soit permis et donné aux élèves désireux de s'orienter vers la voie professionnelle de le faire dès la fin de la Cinquième, avec des passerelles leur permettant de réintégrer des voies générales par la suite.**
- **Que soit revalorisé l'enseignement technique en lycée pour renforcer les flux d'élèves issus de cette filière et désireux de poursuivre leurs études en BTS ou IUT.**

Sur ces bases élémentaires le S.I.A.E.S. entend faire valoir que le respect de l'adulte, d'autrui, des règles et du savoir doit être réinstauré comme le fondement essentiel pour que l'école et ceux qui la servent puissent remplir leur mission d'instruction et d'éducation au plus grand bénéfice de tous les jeunes, dans leur diversité, et particulièrement des plus défavorisés, premières victimes des dysfonctionnements du système.

Quelques informations programmatiques.

Remercions ici le syndicat majoritaire, sinon monopoliste, en EPS, pour tous les combats passés qui ont fait de notre discipline ce qu'elle est aujourd'hui.

Et rappelons aussi que dans l'action contre les décrets de Robien le **S.I.A.E.S. était présent, et actif, en intersyndicale, aux côtés de tous les autres syndicats.**

Mais il est temps de passer d'un syndicalisme « dogmatique » à un syndicalisme « pragmatique ».

Sur tous les sujets le S.I.A.E.S. se veut réaliste et progressiste, comme nous le montrons ci-dessous.

Sujets	Syndicat majoritaire	S.I.A.E.S. , ce qui nous différencie
UNSS	Maintien inconditionnel, au risque d'entraîner 20 heures de cours pour les enseignants n'atteignant pas les quotas définis par le Recteur.	OUI à la défense de l'AS, mais pas au détriment de notre temps de service. NON aux 20 heures de cours. 18 heures pour tous (15 h pour les Agrégés) et possibilité d'effectuer l'AS en HSA, pour les AS efficaces.
Heures supplémentaires	NON aux heures supplémentaires : consignes données de refuser systématiquement toutes les heures supplémentaires, y compris la 1 ^{ère} en fournissant un certificat médical. Culpabilisation de celles et ceux prenant une ou deux heures supplémentaires pour améliorer leur quotidien.	Consignes de refus des heures supplémentaires lorsque le volume de ces heures met en jeu un poste dans l'établissement (suppression et carte scolaire) ou un complément service dans un autre établissement. Compréhension pour celles et ceux prenant une ou deux heures, sans préjudice à autrui, pour des raisons d'amélioration de leur revenu.
Accompagnement éducatif	Refus de principe, même si localement on ne crache pas dessus !	S'approprier ce nouveau dispositif car si ce ne sont pas les professeurs d'EPS qui effectuent ces heures, elles seront assurées par des associations, clubs ou autres structures qui, à terme, nous évinceront des établissements. Cette nouvelle forme de pratique proposée aux élèves et aux enseignants d'EPS doit revenir à ces derniers au même titre que l'AS, les classes sportives... Se rappeler que l'Etat cherche à faire des économies : la formation des nouveaux éducateurs sportifs (BPJEPS) est à leur charge (quasiment 5000 €) , alors que la nôtre est à sa charge !
SEGPA	Enseignement en SEGPA non contesté. Alignement sur la position de l'administration (IA) ... pour valoriser notre discipline ? !	Application des textes n'imposant pas l'enseignement en SEGPA, pour les professeurs d'EPS et les autres. Contestation de la position de l'IA qui considère comme une « obligation » - quand c'est une « possibilité » - pour les Profs d'EPS d'enseigner en SEGPA.
TZR	Comme le SNES, le SNEP défendait le principe d'une seule commission, fin Août, pour toutes les affectations TZR .	Le S.I.A.E.S. a obtenu qu'il y ait deux périodes d'affectation (début juillet et fin août) . Il est préférable, pour des raisons pédagogiques et d'organisation, que 50 à 60 % des TZR connaissent leur affectation en juillet, plutôt que 100% fin août, à la veille de la rentrée.

HSA ET COMPLÉMENTS DE SERVICE

Les DHG attribuées aux établissements ont fait apparaître des suppressions de postes, des mesures de carte scolaire, la multiplication des compléments de service et des dotations en hausse d'heures supplémentaires. Cela crée des situations que nous ne saurions accepter et dont nous avons débattu lors du congrès annuel du S.I.A.E.S. le 3 avril 2008.

D'ores et déjà une « ligne » peut être définie concernant les HSA et les compléments de service.

1 - HSA : désormais « défiscalisées » (JO 5 octobre 2007), mais seulement pour celles relatives à « l'activité principale de l'agent » (soit les heures statutaires Décrets de 1950 et celles pour remplacements internes de courte durée), excluant ainsi celles effectuées à l'extérieur au titre du cumul autorisé.

2 - Rappel : l'administration ne peut imposer qu'UNE heure supplémentaire en sus de l'horaire statutaire (15, 18 ou 20h). Au-delà le REFUS EST DE DROIT, ce qui peut permettre une « parade » à certaines dérives ou aberrations.

3 - Le REFUS devrait être ainsi la règle dans au moins deux cas :

a) Si le montant des HSA est égal ou supérieur à 9 h, et permet ainsi de dégager un demi-service, ou plus, pour un TZR ou un contractuel. A fortiori si le volume des HSA est égal ou supérieur à 18h.

Ex. 4 professeurs. 14 HSA. Soit 4 HSA « obligatoires » pour chacun et reliquat de 10h. Refuser 2,5 HSA par professeur.

b) S'il y attribution d'HSA aux professeurs en poste, égale ou supérieure au volume des heures à effectuer par le dernier arrivé, en complément de service dans un autre établissement.

Ex. Complément de service de 6 heures et 7 HSA pour les professeurs en poste. Il s'agit, dans ce cas, de conserver, dans l'établissement, l'intégralité du service au professeur concerné par le complément de service. Nous conseillons de refuser alors, par solidarité, même l'heure supplémentaire obligatoire.

4 - Dans l'hypothèse d'un complément de service maintenu, demander la définition et la confirmation, par écrit, de ce complément - établissement, quotité horaire. En cas d'établissements en communes limitrophes, prévoir une heure de décharge horaire, ou une HSA.



Les banderoles du S.I.A.E.S. présentes dans le cortège lors des manifestations contre les décrets De Robien et plus récemment sur le thème du pouvoir d'achat.



Goûtez à l'indépendance. Adhérez au S.I.A.E.S.

*Notre volonté est sans faille,
mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.
Rejoignez le S.I.A.E.S. et soutenez ses actions en réglant votre cotisation !
Il n'est pas trop tard pour adhérer au S.I.A.E.S. !
La cotisation court sur l'année.
En réglant votre cotisation en Juin 2008,
vous serez adhérent(e) jusqu'en Juin 2009.*

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaire paritaire "Certifiés" titulaire	Alain FRETAY	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Commissaires paritaires "Agrégés"	Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT	Chemin de la Tuilière 84330 Modène 04 90 62 30 61 frederic.bogey@tele2.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87
Trésorier adjoint Responsable TZR + enseignements artistiques	Fabienne CANONGE	26 Av. L. Enjolras 13380 Plan de Cuques 04 91 07 36 97 fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse 04 42 62 97 88 abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VOIRIN	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 04 42 49 41 55 crys@tele2.fr
Correspondant « 04 - 05 »	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27 farid.remidi@wanadoo.fr

PERMANENCE TELEPHONIQUE Tous les jours de 18 à 20 heures Jean-Paul GARCIN 04 42 02 66 77

Le S.I.A.E.S ne touche
aucune subvention et
ne vit que des
cotisations de ses
adhérents.
Soutenez notre action,
rejoignez le S.I.A.E.S. !

L'idée que le S.I.A.E.S. n'est pas un syndicat comme les autres fait son chemin.

Cette idée toute simple est que le S.I.A.E.S. est avant tout le syndicat de la proximité : être toujours joignable, renseigner tout le monde, ne pas lâcher un adhérent avant d'avoir traité et résolu son problème.

La défense du métier, la défense du collègue, comme seules priorités.
En toute indépendance. C'est simple. Il suffisait d'y penser.

Mais pour ce faire nous avons besoin de l'aide du plus grand nombre et nous rejoindre, en adhérant au S.I.A.E.S., peut y contribuer, quand nous ne vivons que des cotisations perçues pour vous défendre, défendre notre métier, individuellement et solidairement.

Vous cherchez un syndicat différent.

Ne cherchez plus. Rejoignez le S.I.A.E.S.

Merci de votre soutien. Merci d'adhérer.



Vous ne connaissez peut-être pas le S.I.A.E.S.

Le S.I.A.E.S. affirme sa volonté d'INDEPENDANCE, face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Son seul objectif est la **défense des intérêts matériels et moraux des personnels** qui s'adressent à lui. Il ne roule de ce fait pour personne d'autre que vous et **défend, en votre nom un enseignement public de qualité.**

Souhaitant ne pas dévoyer le droit de grève, le S.I.A.E.S. n'y appelle que dans des circonstances exceptionnelles (contre les réformes Allègre, celle des retraites, contre les décrets De Robien ou sur le thème du pouvoir d'achat plus récemment). Après avoir exposé sa position, il laisse chacun(e) libre de se déterminer et d'agir par rapport aux actions annoncées par d'autres organisations.

Le S.I.A.E.S. ne reçoit aucune subvention gouvernementale ou régionale, à la différence d'autres, ce qui lui assure et garantit sa pleine INDEPENDANCE de pensée et d'action. Financièrement indépendant, le S.I.A.E.S. ne vit que des cotisations perçues dont le montant est fixé au plus juste de ses besoins, sans frais inutiles.

Le montant de la subvention annuelle accordée à chaque organisation syndicale* représentative de fonctionnaires de l'Etat au niveau national est fixé à :

CFDT (SGEN) :	363 034,50 euros	FO (SN-FO-LC) :	363 034,50 euros
CGC :	181 517,25 euros	FSU (SNES, SNEP etc.) :	363 034,50 euros
CFTC :	181 517,25 euros	SOLIDAIRES (SUD Education) :	181 517,25 euros
CGT (CGT Educ'action) :	363 034,50 euros	UNSA (SE-UNSA) :	363 034,50 euros

Le SIAES / SIES - CAT totalement indépendant financièrement et idéologiquement ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents en proposant les cotisations les moins onéreuses !

Arrêté du 5 Juillet 2007 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

* Chaque organisation citée regroupe plusieurs syndicats ; entre parenthèse le syndicat de l'éducation nationale de chaque confédération qui bénéficie indirectement de la subvention accordée à la confédération.

Ce livret et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail.

Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé.

Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du S.I.A.E.S. pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement.

Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites.

Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !

Cotisations 2007 - 2008	Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon de la classe normale	Du 7 ^{ème} échelon de la classe normale au dernier échelon de la hors classe
Agrégés	76 €	98 €
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE	65 €	86 €
Stagiaires IUFM et en situation MA	25 €	
et Contractuels	48 €	
Vacataires, Ass. éduc et péda	32 €	
Retraités	32 €	

Adhésion

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S.

CCP 12 999 99 G Marseille et l'adresser à :

Jean Baptiste VERNEUIL
6 Rue Maréchal Fayolle
13004 Marseille

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso.

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale :

Enfants :

ADRESSE :

.....

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

.....

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

DISCIPLINE :

Corps : Classe normale Hors classe

Echelon :

ETABLISSEMENT :

Commune :

.....

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

.....

Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)

Autre situation

.....

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

66 % DE VOTRE COTISATION DÉDUCTIBLE DE VOS IMPÔTS